toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE SAINT- ALBAN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Alban, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Alban en date du 26 septembre 2013 prenant en considération, au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sise impasse des Amandiers,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 07 novembre 2013 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les sociétés LP Promotion et SFHE, concernant la tranche 1 de l'extension de la rue de l'Albarède sur la Commune de Saint-Alban,

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Alban, est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de l'annexe « 531 » relative aux périmètres d'études afin d'intégrer la délibération du Conseil Municipal de Saint-Alban, en date du 26 septembre 2013, prise au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Création d'une annexe « 538 » relative aux périmètres de Projet Urbain Partenarial afin d'intégrer le périmètre du PUP pour l'extension de la rue de l'Albarède sur la Commune de Saint-Alban, suite à la délibération du Conseil de Communauté du 07 novembre 2013.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les points suivants :

- Annexe « 531 - Périmètres d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme » ;
- Annexe « 538 - Périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) ».

Article 3 :
Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole – Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage - 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'en Mairie de Saint-Alban.
Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Saint-Alban et sur celui de Toulouse Métropole.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Saint-Alban durant un mois.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole.

Article 6 :
Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 13 DEC. 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 16 DEC. 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 16 DEC. 2013
- *en mairie, le :* 19 DEC. 2013

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 19 DEC. 2013

Le Vice Président

Etienne MORIL